



## L'eau de pluie inonde la maison de mon voisin en contrebas.

Par **christian13**, le **18/09/2008** à **17:22**

je loue une maison sur un terrain légèrement en pente de 1300m<sup>2</sup> environ à Sisteron 04200. Lors de fortes chutes de pluie l'eau ruisselle vers la maison de mon voisin qui se trouve environ 20 mètres plus bas et inonde son garage.

Notre limite de terrain est séparée par une clôture en brique de 60cm de haut surmontée d'un petit grillage. Lors de gros orages la terre (très argileuse) n'a pas le temps d'absorber toute cette pluie.

Les distances de constructions entre chaque maison ont été respectées.

- 1) Je voudrais savoir quelles sont mes obligations en matière de récupérations des eaux de pluie ?
- 2) Les gouttières sont-elles obligatoires ?
- 3) Qu'est-ce que je risque si mon voisin dépose plainte pour un dommage des eaux ?

Pour info: je ne suis pas en copropriété.

merci encore.

Par **jeetendra**, le **23/09/2008** à **12:59**

bonjour, votre problème relève de la servitude naturelle d'écoulement des eaux de pluie,

est régie par les articles 640, 641 et 681 du Code Civil, cordialement